



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GUITRES

8, Grand'Rue
33230 Guîtres
Téléphone : 05.57.69.10.34

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Hervé ALLOY, Maire.

Présents : M. ALLOY Hervé ; M. ANGULO Patrick ; Mme BALLION-TEURLAY Émilie ; M. DUBAN Jean-Philippe ; Mr GAURY Sébastien ; Mme LAGARDE Sylvie ; M. JOLY Vincent ; Mme ASO Sandrine ; M. SZKOLNIK Jean-Jacques ; M. VERDON Joël ; Mme FAVREAU Gaëlle ; Mme AVRIL Martine ; Mme MARCHIORO-CARLES Soraya ; Mr MOULINIER Ludovic ; Mme DEXET Aurélie ; Mme MEDJEBER Céline ; M. GAUNIE Jérôme ; M. LALANDE DIDIER.

Absents :

Excusés :. Mme LAVALLÉE Marianne

A donné procuration : Mme LAVALLÉE Marianne à M. GAURY Sébastien

Secrétaire de séance : Mme DEXET Aurélie

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Nous avons reçu ces dernières semaines les démissions du conseil municipal de M. Julien Ansel et de Mme Catherine Motut, tous deux membres de la liste « Une énergie commune pour Guîtres ».

Conformément à la loi, ce sont les premières personnes non élues de la-dite liste qui leur succède à savoir Mme Céline Medjebber et M. Jérôme Gaunie.

J'installe donc ces deux nouveaux conseillers municipaux au sein du conseil, dans l'ordre du tableau des élus.

Mme Dexet, forte de cette nouvelle configuration, pouvez-vous procéder à l'appel du conseil municipal ?

Pour débiter, y a-t-il des remarques et des amendements à apporter au compte-rendu du dernier conseil municipal ?

Je vous remercie et en déduis, sauf avis contraire, qu'il est approuvé.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire :

- Je voudrais commencer notre conseil de ce jour en rendant hommage à plusieurs personnalités qui nous ont quittés ces derniers jours et qui ont marqué la vie de notre commune de notre empreinte.

- Guy Merzeau, 79 ans, ancien employé communal et père de Christophe qui est également un membre des services techniques de la mairie
- Claude Soulard, 82 ans, bien connu dans notre commune et tout particulièrement du côté de la rue des Gueytines où il vivait.
- Mme Renée Pierre-Jean née Audemard, décédée mardi à l'âge de 86 ans. Tout le monde connaissait Renée dans la commune et sa disparition crée une grande émotion. Ses obsèques auront lieu mardi

Je voudrais présenter toutes mes condoléances aux familles respectives et tout particulièrement à Christophe Merzeau et Catherine Motut, nièce de Renée Pierre-Jean, qui vient de nous remettre sa démission du conseil municipal.

- Pour demeurer dans l'État civil, je voudrais par ailleurs souhaiter la bienvenue à Arsène, fils de Jérôme Carles et Soraya Marchioro-Carles, et petit frère de Jules, né un 4 juillet (et ce n'est pas de la fiction...) Toutes mes félicitations chère Soraya, et beaucoup de bonheur à venir et qui trouvera sa complétude après les nuits de sommeil perturbées.

- Cela devient une habitude mais je voudrais féliciter une nouvelle fois notre ami Jean-Jacques Szkolnik qui, dimanche dernier, a remporté un nouveau titre de champion de France de cyclisme. Cette fois, c'était en contre la montre et notre élu a bien failli doubler la mise sur route mais des crampes l'ont fait rétrograder dans la dernière partie du circuit. Toutes nos félicitations !

- La commune de Guîtres a connu un bel été 2022. A plusieurs égards :

- Une belle fête communale au 15 août malgré les annulations obligées du feu d'artifice et de la course cycliste du dimanche. Mais nous avons eu la joie de voir beaucoup de monde lors des repas des dimanche et lundi, lors du magnifique spectacle de PYROMAD également. Toutes nos félicitations aux organisateurs, M. Sébastien Gaury en premier lieu et ses compagnons qui n'ont pas été avares de leurs efforts.
- Une très belle première également, la semaine dernière pour Guîtres fête son patrimoine, organisée par un collectif d'associations emmené par Guîtr'Anim et son jeune président Gaël Denéchaud. Je me réjouis de cette formule de fédération des associations puisque ce sont 17 d'entre elles qui ont contribué au succès de ces deux journées avec l'appui technique, financier et organisationnel de la mairie. Nous allons bientôt débriefer pour évoquer une deuxième édition lors des Journées du Patrimoine l'an prochain. Je voulais remercier et féliciter, outre Gaël Denéchaud, les élus qui se sont plus spécifiquement impliqués, Sébastien Gaury (superbe feu d'artifice), Marianne Lavallée pour les organisations culturelles (j'ai adoré Acousteel, sa déambulation et son cortège grossissant au fil des rues de notre centre-bourg) et Émilie Ballion Teurlay pour l'ouverture du chemin du patrimoine qui sera amélioré au fil des mois pour offrir un atout supplémentaire à Guîtres, l'an prochain.
- Un superbe festival « Guîtres en voix » qui a attiré plus de 3000 spectateurs lors de ses sept concerts d'un niveau exceptionnel et parfaitement complétés par la saison musicale des Amis de l'Abbatiale qui a également atteint un très haut niveau.

- La rentrée des classes s'est très bien déroulée dans nos belles écoles André-Gaudin et Pierre et Eliane Boutoule. D'importants travaux ont pu avoir lieu cet été pour un budget d'environ 60 000 euros. Ce qui a permis d'accueillir dans d'excellentes conditions les élèves de la sixième classe de l'école élémentaire suite à une ouverture disant toute la bonne santé de notre école de notre commune.

Je précise également que malgré les effets de l'inflation sur les coûts alimentaires, qui créent des différences financières importantes par rapport à l'an dernier, nous avons tenu à ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire. Ce qui est un effort supplémentaire mais très volontairement consenti. Nous poursuivons de plus l'opération des petits-déjeuners même si à l'heure actuelle, nous ne savons pas si nous conserverons les financements de la direction académique.

Je rappelle également la bonne, nouvelle intervenue, début juillet (juste avant l'arrivée d'Arsène) concernant le maintien du nombre de classes au collège Jean-Aviotte, grâce à l'action des enseignants, des parents et de la Municipalité qui s'est fortement mobilisée à ce sujet.

- Deux réunions importantes ces prochains jours :

- Demain matin, nous réunissons une deuxième fois le comité de pilotage pour le Jardin de la Motte. Je vous rappelle que ce jardin, lorsque nous l'avons défriché a accusé un éboulement du talus qui pose question quant à la sécurité de la RD10 qui le surplombe. Cette réunion, demain, servira à étudier les rapports émis par les différents intervenants : l'Etat et le Département, rapports qui doivent nous indiquer la suite des événements : faut-il, conforter le talus par sécurité ? pouvons-nous lancer un projet à ce sujet en fonction de l'état du mur de soutènement de la départementale. A priori, selon un contact téléphonique que j'ai eu avec les responsables du département, ces derniers sont plutôt rassurants.
- La seconde réunion importante est fixée au mercredi 28 septembre, ici en mairie. Ce sera la restitution du projet urbain par l'équipe d'architectes, d'urbanistes et de sociologues désignée par le Département pour cogiter avec nous et avec les habitants sur le devenir urbain de Guîtres. Là il n'y a pas de comité de pilotage mais j'invite les représentants des listes une Energie commune et Agir pour Guîtres d'y participer.
- Une troisième réunion importante aura lieu fin octobre avec le comité de pilotage pour la restauration de l'abbatiale. Chaque membre recevra cette invitation pour ce rendez-vous important (il s'agira des appels d'offres, du début du chantier et du calendrier) qui se déroulera le 13 ou le 27 octobre dans les locaux de la DRAC à Bordeaux.

- Comme j'ai pu vous le dire, j'ai décidé de ne pas me rendre à Schladen, le weekend des 1 et 2 octobre en raison de l'indisponibilité du bourgmestre de la ville, actuellement hospitalisé. Nous recevons les représentants de Schladen l'an prochain.

- Achat de deux garages rue du Port communal pour du stockage et permettre aux exploitants de la Randonnerie, d'Isle et Pagaie de faciliter le rangement de leur matériel à proximité de leur base nautique et de leurs activités.

- Le numéro 10 de « De bonnes sources », notre magazine municipal sortira aux environs du 10 octobre avec un dossier central sur la remise de la Marianne d'or sur laquelle je reviendrai un peu plus tard. »

DELIBERATIONS

42092022 Proposition de vote d'une motion sur la réforme du traitement des déchets portée par le SMICVAL

Monsieur le Maire : « Tout le monde a entendu parler de la réforme du traitement et des collectes de déchets portée par le SMICVAL, syndicat mixte chargé par la Cali et les intercommunalités de ces questions. La presse en a abondamment parlé et même a justement mis le feu aux poudres en prévenant chacun de ce qui allait arriver lors de l'assemblée générale du SMICVAL, le 6 septembre dernier.

Lors de cette séance, nous avons assisté à un véritable passage en force des responsables du syndicat d'une réforme qui, pourtant, va profondément impacter le quotidien des habitants : vous avez tous été destinataires des 50 pages de délibérations, véritable charabia technocratique, la grande

spécialité du syndicat, qui décide, ni plus, ni moins de la suppression de la collecte en porte à porte, de l'instauration d'une redevance pour les habitants, etc.

Personne n'aurait l'idée de nier qu'une réflexion importante sur le traitement des déchets est nécessaire pour la préservation de notre environnement. Personne n'aurait l'idée de nier qu'il faille prendre des mesures consenties. Et de fait, comme je ne cesse de le dire, il y a dans cette réforme des idées intéressantes qui pourraient convenir à la spécificité de notre commune, très resserrée sur son centre bourg. Mais il faut en parler et c'est là que le bât blesse !

Évoquer un sujet ici et là, n'est pas l'expliquer. Surtout lorsque, comme c'est également une habitude au SMICVAL, on se retrouve dans la position de culs terreux ignorants face à la puissance sachante de donneurs de leçons en chefs ! Il n'y a pas eu de dialogue, pas eu de concertation, ni avec les élus de la Cali, les payeurs, ni ceux des communes, ni les habitants qui tombent de haut en voyant tout ce qui leur est réservé sans qu'on leur ait demandé leur avis ! « Ah si, nous dira le SMICVAL, nous avons un panel d'usagers qui a participé à des travaux de réflexion ». Peut-être mais encore faut-il préciser que ce panel, très restreint était composé de personnes qui recevaient en échange de leur participation des bons d'achats dans différents magasins...

C'est une bombe démocratique que le SMICVAL a amorcée et il a beau, dans sa logorrhée technocratique, préciser que cela prendra des années pour être mis en place, il a déjà délibéré et donc pris ses décisions !

C'est un peu comme dans les tontons flingueurs : on tire dans le tas et on discute après. Ce n'est pas, dans une société qui se veut démocratique, où le respect des idées et la participation font également partie du développement durable, ce n'est pas par la brutalité de telles décisions que pourra sereinement être traitée cette question cruciale pour notre avenir.

De plus, entre nous, dans une période qui s'annonce avec les hausses drastiques du coût de l'énergie, l'inflation galopante, on peut se demander si c'est bien le moment « d'emmerder » encore plus les gens avec ce type d'assauts à la hussarde.

Le SMICVAL qui oublie trop souvent qu'il est là, avant tout pour ramasser les poubelles, doit répondre à des questions, fortes et quotidiennes, prenant en compte les situations individuelles : quid des personnes à mobilité réduite ? Qui prend en charge les dégâts collatéraux ? Et la première question qui se pose : en quoi un apport strictement volontaire générera une baisse de la production de déchets ? Il y a bien, derrière tout cela, le but de faire payer les gens pour les obliger à limiter leurs déchets.

Pour cette raison, nous proposons cette motion au vote, motion que nous transmettrons, bien entendu, à toutes les autorités compétentes et surtout au président du SMICVAL. »

Monsieur le Maire lit : LA MOTION DEMANDANT UN MORATOIRE SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU SMICVAL PORTANT RÉFORME DES COLLECTES DES DÉCHETS

Considérant les délibérations prises par le SMICVAL en assemblée générale, le 6 septembre 2022, portant réforme profonde des systèmes de collecte des déchets ;

Considérant que ces délibérations pourront impacter la vie quotidienne et les finances des habitants de la commune de Guîtres comme ceux des 137 autres communes concernées par le SMICVAL (suppression du ramassage en porte à porte tout particulièrement, instauration d'une redevance, etc.) ;

Considérant qu'aucune réunion publique n'a été organisée préalablement par le SMICVAL pour recueillir l'avis des habitants et des collectivités ;

Considérant la visite de » Monsieur le Président du SMICVAL, le 12 mai 2022, visite de présentation sommaire conclue par la décision que ce dernier viendrait exposer le projet devant le conseil municipal de Guîtres ;

Considérant que cette nouvelle venue est désormais inutile puisque le SMICVAL a, le 6 septembre, pris toutes les décisions ;

Considérant l'impact financier de cette réforme pour les communes (acquisition de fonciers, prise en charge de travaux de génie civil, etc.), impact qui n'est pas chiffré.

Considérant que la commune de Guîtres a bien conscience que la gestion des déchets est un enjeu important dans le cadre de la préservation de notre planète, qu'elle mérite donc de lui appliquer les réformes les plus efficaces en la matière et particulièrement dans la limitation de la production de déchets ;

Considérant que différents points de la réforme du SMICVAL pourraient s'avérer intéressants dans la configuration de la commune de Guîtres et surtout dans son centre-bourg ;

La commune de Guîtres demande donc un moratoire sur les délibérations du SMICVAL votées le 6 septembre 2022. Ceci en attendant qu'une véritable concertation puisse avoir lieu.

Elle ne considère pas les documents envoyés individuellement voici plus d'un an comme de véritables outils de concertation car :

- Les questions posées ne laissaient pas prévoir ce qu'allaient être les options du SMICVAL et demeuraient trop généralistes ;
- Sur plusieurs dizaines de milliers d'enquêtes envoyées individuellement, seuls 4% environ sont revenus complétés au SMICVAL, ne constituant pas un panel suffisant.

La commune de Guîtres rappelle que le SMICVAL est financé par les intercommunalités le composant qui lui reverse intégralement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont les taux sont fixés en fonction des besoins du SMICVAL.

De ce fait, le SMICVAL est chargé par les intercommunalités d'exercer cette compétence et non de leur imposer des réformes non concertées, non abouties, non réalistes.

La commune de Guîtres demande un moratoire qui durera le temps qui sera nécessaire au SMICVAL pour mener, **lui-même**, une concertation aux différents niveaux de décision et d'impact : intercommunalités, communes, habitants. Ce travail qui aurait dû être préalable devra permettre l'explication des délibérations et **leur amendement si nécessaire**. Il devra répondre aux questions suivantes :

- Quelles seront les incidences financières précises pour les communes et les habitants de cette réforme ?
- Quelle sera la réponse du SMICVAL pour les risques collatéraux de ces délibérations en matière de dépôts sauvages qui se multiplieront du fait de l'arrêt du porte à porte et de l'instauration d'une redevance : dépôts en pleine nature ou, comme c'est souvent le cas, au pied des bornes de ramassage ?
- Quelle sera son implication financière pour débarrasser ces dépôts sauvages alors que son intention est de se désengager de ces responsabilités au détriment des communes ? On peut se poser cette question dans le sens où le SMICVAL déclare lui-même que cette réforme est avant tout lancée pour sauvegarder son modèle économique.
- Comment le SMICVAL a-t-il l'intention de résoudre les problèmes, créés par sa réforme, pour les Personnes à Mobilité Réduite, personnes âgées en situation de handicap... En aucune manière, le SMICVAL ne prévoit quoi que ce soit à ce sujet créant une véritable inégalité d'accès au service public.
- Enfin, quel sera le devenir des salariés du SMICVAL, chauffeurs, rippers, actuellement chargés des collectes en porte à porte et dont beaucoup d'entre eux sont des habitants de nos communes ?

Vous l'avez entendu, nous demandons un moratoire excluant toute mise en oeuvre des délibérations passées en force, le 6 septembre, avant d'avoir des réponses précises à nos différentes questions.

Je vous précise également que de nombreuses communes ont entamé des démarches dans le même sens : pétitions en ligne, lettres d'usagers, motions... La Cali va également dans un prochain conseil faire voter une motion et je peux vous assurer que le président Buisson est très déterminé à obtenir une concertation digne de ce nom n'excluant pas, en cas de déception, une participation de la Cali à un possible démantèlement du SMICVAL

Mme MEDJEBER demande :

- Comment ces délibérations ont-elles pu être adoptées par vote démocratique ?

Le maire 4 représentants de La Cali ont voté pour les délibérations tous les autres se sont exprimés contre.

- Avons-nous des retours des points de collecte de Dordogne ?

Le Maire répond que les retours sont divers : cela se passe mal en Dordogne

Puis Monsieur DUBAN indique que « sur le territoire de la Cali il existe déjà des containers enterrés et rajoute que ce qui le dérange dans ce débat c'est la position de la Cali qui dit je vais démanteler le SMICVAL alors qu'elle finance 45 % du SMICVAL. Monsieur le Maire répond que justement il est anormal que La Cali finance 45% et n'ait qu'une représentation de 22%.

Madame DEXET demande ce qui pose problème dans le ramassage actuel. Monsieur le maire répond c'est le coût. Il y a un problème d'enfouissement et de contrat avec Veolia.

Le SMICVAL parle de doublement de la Taxe des ordures ménagères TOM pour le SMICVAL

Madame BALLION-TEURLAY déclare que les déchèteries ont été créées pour palier les dépôts sauvages. Or, les gens ne vont pas s'embêter à porter leurs déchets dans les containers et elle s'interroge en quoi un apport volontaire va améliorer le tri

Madame MARCHIORO-CARLES rajoute qu'il va falloir faire évoluer les mentalités et qu'il faut un consensus, on ne peut pas imposer.

Monsieur le maire conclut en rappelant que la motion ne porte pas sur le fond mais sur la méthode.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 2 POUR 17

De 43092022 à 50092022 remplacement des élus démissionnaires dans les différentes commissions et organismes

Monsieur le Maire annonce que cette suite de délibérations devrait être assez vite traitée d'autant que Madame la conseillère municipale Medjeber a fait parvenir un mail nous indiquant qu'elle ne siègera dans aucune des commissions ni organismes pour lesquels nous avons à délibérer aujourd'hui.

Cette décision écrite impliquera :

- Soit que M. Gaunie siège dans toutes les commissions et je lui souhaite bon courage
- Soit que la liste que vous représentez ne le sera plus dans un certain nombre de lieux de débat et d'explication.

Nous pouvons passer aux différents votes. Je suppose que, vous n'exigerez pas de bulletins, d'urne ou d'isoliers et que nous pouvons procéder à main levée.

N° 43092022- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu les délibérations n° 61112020, n° 55092021 et 67102021 portant sur la désignation de commissaires pour la commission de contrôle des listes électorales.

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 12 septembre 2022 de Madame MOTUT Catherine,

Il convient de pourvoir au remplacement de Madame MOTUT Catherine.

Considérant que la composition de la commission contrôle des listes électorales est encadrée. Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale
- De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

Considérant que dans l'ordre du tableau de la liste « une Energie commune », Madame MEDJEBER Céline doit succéder à MOTUT Catherine suite à la démission de Monsieur Julien ANSEL

La nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales proposée est la suivante :

Pour la liste Pour Guîtres – Source d'Avenir

- Joel Verdon
- Mme Martine Avril
- Ludovic Moulinier

Pour la liste Une énergie commune pour Guîtres :

- pas de candidat

Pour la liste Agir ensemble pour Guîtres

- Didier Lalande

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION :0 POUR 19

N° 44092022- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE DEUX COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu la délibération n° 25072020 portant sur la désignation des commissaires pour la commission communale des impôts directs,

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 5 août 2022 de Monsieur ANSEL Julien,

Vu la lettre de démission de son poste de conseillère municipale, datée du 12 septembre 2022 de Madame MOTUT Catherine,

Il convient de pourvoir aux remplacements de Monsieur ANSEL Julien et de Madame MOTUT Catherine.

Les membres de la commission sont désormais :

Commissaires Titulaires :

- M ANGULO Patrick
- M JOLY Vincent
- Mme GARNIER Renée
- M BERTEAU Philippe
- Mme LAGARDE Sylvie
- M LALANDE Didier
- M CECCALDI Guy
- M DUBAN Jean Philippe
- M VERDON Joël
- Mme MARCHIORO-CARLES Soraya
- M ARMENIO Marc
- M. GAUNIE Jérôme

Commissaires Suppléants :

- M HARO Gérard
- Mme BALLION TEURLAY Emilie
- M SCHINCARIOL Frédéric
- Mme BERNARDAUD Valérie
- M MICHAUD Stéphane
- Mme DEXET Aurélie
- M MOULINER Ludovic
- Mme BOURSEAUD Sandrine
- M. SYBIAC Jean Michel
- Mme FAVREAU Gaëlle
- Mme LAVALLEE Marianne
- Pas de candidat pour la liste Une énergie commune pour Guitres

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 19

N° 45092022- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS

Vu les délibérations n° 13062020 et 56092021 portant sur le renouvellement des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la lettre de démission de son poste de conseillère municipale, datée du 12 septembre 2022 de Madame MOTUT Catherine,

Il convient de pourvoir au remplacement de Madame MOTUT Catherine.

Est proposée la candidature de :

Les membres du conseil municipal ont décidé de voter à *main levée*.

Les membres du conseil d'administration du CCAS sont désormais:

- Madame Marianne LAVALLEE
- Madame Sylvie LAGARDE
- Monsieur Sébastien GAURY
- Madame Martine AVRIL
- Madame Sandrine ASO
- Pas de candidat proposé par la liste Une énergie commune pour Guîtres

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION :0 POUR 19

Monsieur le Maire dit qu'il est regrettable que le CA du CCAS soit incomplet et demande en l'absence de représentant de la liste « une énergie commune » s'il y a d'autres candidats. Mme MARCHIORO-CARLES propose sa candidature.

N° 46092022- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu les délibérations n° 12062020 et n°57092021 portant sur la nature et la composition des commissions municipales ;

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 5 août 2022 de Monsieur ANSEL Julien,

Vu la lettre de démission de son poste de conseillère municipale, datée du 12 septembre 2022 de Madame MOTUT Catherine,

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Julien ANSEL dans la commission « cadre de vie » et au remplacement de Madame MOTUT Catherine dans la commission « vivre à Guîtres » et dans la commission « développement économique, commercial et touristique ».

Sont proposées les candidatures de Monsieur Jérôme GAUNIE.

Les membres du conseil municipal ont décidé de voter à main levée.

Les nouvelles compositions de la commission « moyens généraux », la commission « cadre de vie », la commission « vivre à Guîtres » et la commission « développement économique, commercial et touristique » sont

MOYENS GENERAUX	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Patrick ANGULO, Président- Monsieur Joel VERDON- Monsieur Vincent JOLY- Madame Martine AVRIL- Monsieur Jérôme GAUNIE- Monsieur Didier LALANDE
CADRE DE VIE	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Jean Philippe DUBAN, Président- Monsieur Sébastien GAURY- Monsieur Ludovic MOULINIER- Monsieur Frédéric SCHINCARIOL- Monsieur Jérôme GAUNIE- Monsieur Didier LALANDE

VIVRE A GUITRES	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Sylvie LAGARDE, Présidente - Madame Marianne LAVALLEE - Monsieur Jean Jacques SZKOLNIK - Madame Soraya MARCHIORO CARLES - Monsieur Jérôme GAUNIE - Madame Lise SEPEAU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCIAL ET TOURISTIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Emilie BALLION TEURLAY, Présidente - Madame Aurélie DELMAS - Monsieur Stéphane MICHAUX - Madame Gaëlle FAVREAU - Monsieur Jérôme GAUNIE - Monsieur Brice LARTHOMA

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION : 0

POUR 19

N° 47092022- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIEPA DU NORD LIBOURNAIS

Vu la délibération 59092021 portant sur la désignation des délégués au SIEPA du nord Libournaise

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 5 août 2022 de Monsieur ANSEL Julien,

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur ANSEL Julien, délégué suppléant

.

Est proposée la candidature de :

Les membres du conseil municipal ont décidé de voter à *main levée*.

Les délégués au SIEPA du Nord Libournais sont désormais :

Délégués titulaires :

- Titulaire 1 : M Hervé ALLOY
- Titulaire 2 : M Patrick ANGULO

Délégués suppléants :

- suppléant 1 : M Jean Philippe DUBAN
- suppléant 2 : M.Jérôme GAUNIE

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION : 0

POUR 19

N° 48092022- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTECOMMUNL D'ELECTRIFICATION DE SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE

Vu la délibération 17062020 portant sur la désignation des délégués au syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe,

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 5 août 2022 de Monsieur ANSEL Julien,

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur ANSEL Julien, délégué suppléant

Est proposée la candidature de :

Les membres du conseil municipal ont décidé de voter à *main levée*.

Les délégués au Syndicat Intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe sont désormais :

Délégués titulaires :

- Monsieur Patrick ANGULO :
- Monsieur Jean Philippe DUBAN

Délégué suppléant :

- M GAUNIE Jérôme

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 19

N° 49092022- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE NOTRE-DAME DE GUITRES

Vu la délibération 09032021 portant sur la désignation des membres du comité de pilotage pour la restauration de l'Abbatiale Notre Dame de Guîtres

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 5 août 2022 de Monsieur ANSEL Julien,

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur ANSEL Julien.

Est proposée la candidature de :

Les membres du conseil municipal ont décidé de voter à *main levée*.

Ce comité de pilotage qui est présidé par Monsieur le Maire, comprendra :

- Le maître d'œuvre
- Un représentant de la DRAC ou l'Architecte des Bâtiments de France
- Un représentant du Département
- Un représentant de La Cali
- M. Bertrand Jaunay, président des Amis de l'Abbatiale
- Trois représentants (élus ou non) de la liste Pour Guîtres : Mme LAVALLEE Marianne, M. ANGULO Patrick et M. DUBAN Jean-Philippe,
- Un représentant (élu ou non) de la liste Une énergie Nouvelle : M GAUNIE Jérôme
- Un représentant de la liste Agir pour Guîtres : M. LALANDE

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 19

N° 50092022- DELIBERATION PORTANT SUR LE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES FACADES

Vu la délibération 70102021 portant sur la composition de la commission d'attribution de subventions pour la rénovation des façades

Vu la lettre de démission de son poste de conseiller municipal, datée du 5 août 2022 de Monsieur ANSEL Julien,

Il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur ANSEL Julien.

Est proposée la candidature de : Monsieur Jérôme GAUNIE.

Les membres du conseil municipal ont décidé de voter à *main levée*.

- Mme Émilie BALLION TEURLAY
- M. Jean-Philippe DUBAN
- M. Jérôme GAUNIE
- M. Didier LALANDE

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 19

N° 51092022- DELIBERATION PORTANT SUR L'EXONÉRATION TEMPORAIRE DE LOYER, POUR DEUX MOIS, DE LA MAISON D'ASSISTANCE MATERNELLE EN RAISON DE TRAVAUX ASSURÉS PAR LES OCCUPANTS

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'exonérer pour deux mois de loyer les occupants de la Maison d'Assistantes Maternelles, située rue des Gueytines et aménagée dans un ancien logement social. C'était un accord préalable avec les occupantes de l'association le Bonheur des Choupinous. Cela représente une somme de 800 euros.

Nous y avons effectué environ 70 000 euros de travaux (en partie subventionnés par la CAF) et avons fourni le matériel nécessaire aux travaux de peinture assurés par les occupants.

Tous les travaux ont été faits par des entreprises locales désignées par une mise en concurrence.

Puis Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

CONSIDÉRANT QUE :

- La Maison d'Assistante Maternelle contribue à l'attractivité de Guîtres en permettant d'enrichir les modes d'accueil des enfants de la naissance au collège
- La commune de Guîtres a pour principe de favoriser la bonne marche des entreprises de la commune et de leur apporter aide et assistance en cas de besoin dans le cadre de son développement économique.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique sur l'enfance et l'intergénérationnel, la commune a participé à la rénovation d'un local dont elle est propriétaire afin d'y rendre possible l'installation d'une maison d'assistantes maternelles associative.

Cette rénovation a nécessité un certain nombre de travaux assurés par des entreprises désignées sur appel d'offres par la commune. Ce chantier a coûté aux environs de 60 000 euros et a fait l'objet d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les occupants ont assuré une partie des travaux de peinture afin de contribuer à l'achèvement des travaux dans les temps. La commune avait fourni la peinture.

Pour ces travaux, il était convenu que les, occupants soient exonérés d'un certain nombre de loyers.

IL EST PROPOSÉ DE :

- **D'accepter l'exonération de deux mois de loyers dus par la Maison d'Assistante Maternelle pour le mois de septembre et octobre pour un montant total de 800 euros (huit cents euros).**

- **De confirmer le montant de loyer mensuel de 400 euros (quatre cents euros) à compter du mois de novembre 2022.**

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 19

N° 52092022- DELIBERATION PORTANT SUR L'EXONÉRATION TEMPORAIRE DE LOYER, POUR DEUX MOIS, DE L'AQUISTRIA EN RAISON DE TRAVAUX ASSURES PAR L'OCCUPANT

Monsieur le Maire énonce qu'il s'agit d'exonérer le café l'Aquistria de deux mois de loyers pour des travaux assurés par l'exploitant, le matériel étant fourni par la mairie. Il s'agit là d'une somme de 600 euros.

« Je voudrais profiter de cette délibération pour me réjouir du succès de l'Aquistria depuis son ouverture le 1^{er} août. Le projet de l'exploitant est une réussite bet comme je le, dis souvent nous sommes vraiment dans une position de gagnant/gagnant, tant ce nouveau commerce entre parfaitement, chère Émilie Ballion, dans notre politique de développement commercial et touristique !

Le soir du feu d'artifice, les places étaient aussi voire plus prisées que les terrasses d'immeubles le long du circuit du Grand Prix de Monaco. L'exploitant ne m'a pas dit si elles s'étaient arrachées au même prix... En tout cas une grande satisfaction !

Puis Monsieur le Maire lit la délibération :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération 42052021 votée le 20 mai 2021 par le Conseil Municipal de Guîtres

CONSIDÉRANT QUE :

- La commune de Guîtres a pour principe de favoriser la bonne marche des entreprises de la commune et de leur apporter aide et assistance en cas de besoin dans le cadre de son développement économique.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, touristique et commercial, la commune loue un local situé avenue de la Gare pour y développer une activité de débit de boisson, l'Aquistria.

Ce local, l'ancien office de tourisme, nécessitait d'importants travaux de rénovation en raison tout particulièrement de son obligation d'ERP (établissement recevant du public), d'accès aux personnes à mobilité réduite et à la proximité de l'abbatiale Notre-Dame, classée monument historique depuis 1901.

Ces travaux assurés par des entreprises locales désignées sur appel d'offres ont eu un coût d'environ 80 000 euros.

L'exploitant a lui-même assuré quelques travaux de terrasse, le matériel étant fourni par la commune.. Le même système d'exonération d'un certain nombre de loyers est prévu pour couvrir une partie du coût supplémentaire de ces travaux.

IL EST PROPOSÉ DE :

- **D'accepter l'exonération de deux mois de loyers dus par L'Aquistria pour le mois de septembre et octobre pour un montant total de 600 euros (six cents euros).**

- **De confirmer le montant de loyer mensuel de 300 euros (trois cents euros) à compter du mois de novembre 2022.**

Nous allons passer au vote auquel je vous demanderais de ne pas participer M. le Premier adjoint, mon cher Patrick Angulo. »

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 18

N° 53092022- DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL POUR LE DÉPLACEMENT DE SIX ÉLUS, MADAME LA SECRETAIRE GÉNÉRALE ET D'UNE JOURNALISTE A LA CÉRÉMONIE DE PROCLAMATION OFFICIELLE DU 39EME PALMARES DES MARIANNES D'OR DE LA DÉMOCARTIE LOCALE

Monsieur le Maire : « On ne va pas se mentir, Guîtres a vécu, pourtant à Paris, une journée exceptionnelle hier, en recevant l'une des Marianne d'Or de la République, récompensant, chaque année, une vingtaine de collectivités locales (il y en a 37 000 en France) pour leurs actions en matière de démocratie locale.

C'est le challenge lancé par l'équipe municipale d'extraire les Guîtres et les Guîtres de leur résignation, de leur redonner de la fierté de leur commune qui a retenu l'attention des Marianne d'or. Cette cérémonie, hier, au grand hôtel de l'Opéra, nous a permis de faire connaître à un formidable aréopage, les projets de la commune de Guîtres : la restauration de l'Abbatiale pour 4,5 millions d'euros, la revitalisation du Port et son développement avec l'arrivée d'ici le printemps d'un ponton tout neuf permettant l'accostage de petits bateaux de croisière, la remise à niveau et le développement de la plaine des sports des Gueytines, l'organisation de nouvelles fêtes, manifestations, festival, la création d'un magazine municipal digne de ce nom, d'un nouveau site internet, de panneaux d'affichage, etc.

Tous ces éléments ont conquis les personnalités présentes et surtout, ont permis de faire parler de Guîtres en dehors de ses frontières. Notre commune rayonne de plus en plus. La preuve en étant les nombreuses notifications de subventions que nous recevons de l'Etat, du Département, de la Cali qui permettront de financer nos projets. Cette distinction obtenue hier sera un élément supplémentaire d'attractivité et qui permettra de consolider, encore, le thème pour lequel il a été décerné à Guîtres en contribuant, aussi, à la fierté de ses habitants auxquels je dédie ce formidable prix..

Il était normal que je n'aie pas seul à Paris car c'est un travail d'équipe qui amène nos résultats, une équipe, dans laquelle j'inclue, madame la secrétaire générale, les services communaux, une équipe dont je ne dirai jamais suffisamment la force de sa cohésion, indispensable pour mener nos projets à leur terme.

On ne va pas se mentir non plus, nous avons passé une journée extraordinaire, sous les ors de la capitale, reconnus et plébiscités par une kyrielle d'anciens ministres et d'élus et acteurs de grandes collectivités, elles aussi, lauréates, comme Nice, Metz, Roanne, Saint-Dié, le conseil départemental de Côte d'Or et son président Alain Sauvadet, etc. Personne ne connaissait Guîtres précédemment ! Le mal est réparé.

La Marianne nous sera remise officiellement lors d'une prochaine cérémonie que j'ai voulu voir se dérouler à Guîtres et à laquelle nous pourrions inviter les Guîtres et Guîtres. Nous devons caler la date incessamment.

Nous sommes donc partis à huit et il nous faut voter la délibération nous autorisant à attribuer un mandat spécial pour couvrir le coût de ce déplacement : 1134,20 euros précisément comprenant les billets de TGV, les tickets de métro, le repas du midi. Ces frais seront débités des comptes 6185, 6232, 6233, 6235, 6238 inscrits au budget primitif pour 4500 euros. Nous avons de la marge...

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

Monsieur le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par des membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Il rappelle également l'importance pour une commune d'être lauréate d'un prix national, tout particulièrement en ce qui concerne les actions directes vers les habitants. Le prix de la Marianne d'Or récompense, chaque année une vingtaine de collectivités pour ce type d'actions.

Ces dernières qui ont convaincu le jury sont liées à redonner de la fierté aux habitants de Guîtres parfois résignés face aux retards accumulés au fil des années. Ces actions sont aussi diverses que :

- Projets de rénovation du patrimoine
- Mise en place d'un projet urbain en concertation avec les habitants
- Lancement d'un nouveau magazine, d'un nouveau site internet et de panneaux d'affichage pour les activités de la commune
- Remise à niveau de la plaine des sports des Gueytines
- Développement du Port et de ses activités
- Organisations de fêtes et de manifestations liées au Patrimoine, à l'histoire de la commune, d'un festival de chant choral, etc.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces actions sont le fruit d'un travail collectif et c'est pour cette raison qu'il est prévu que plusieurs élus de l'exécutif, en fonction de leur disponibilité et madame la secrétaire générale soient appelés à participer à la remise de la Marianne d'or à Paris.

Les deux organes de presse écrite, Le Résistant et Sud-Ouest, ont également été conviés à cette remise, le second nommé ayant décliné l'invitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- conférer le caractère de mandat spécial au déplacement à la proclamation officielle du Palmarès des Mariannes d'or de la démocratie Locale à Paris, le 21 septembre 2022 de Monsieur Hervé ALLOY, Maire, de Madame Emilie BALLION TEURLAY, adjointe au Maire, de Monsieur Jean-Philippe DUBAN adjoint au Maire, de Monsieur Sébastien GAURY, adjoint au Maire, Madame Sandrine ASO, conseillère déléguée, Monsieur Vincent Joly, conseiller délégué, Madame Anne CAZAUBON, journaliste et Madame Corinne CHAILLÉ secrétaire générale,
- décider de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs et
- de rembourser les frais de restauration et de métro à Monsieur le Maire, sur présentation de la facture qui auront été avancés et réglés par Monsieur le Maire.

VOTE : CONTRE 1 ABSTENTION : 1 POUR 17

Monsieur le Maire demande à Madame MEDJEBER si elle désire faire une explication de son vote contre.

Madame MEDJEBER : « ce n'est pas moral de délibérer après le voyage ».

Monsieur le Maire : « Madame la conseillère municipale, lorsque vous parlez de morale, c'est marrant j'ai l'impression d'entendre les donneurs de leçons du SMICVAL.

Premièrement, c'est tout à fait moral puisque l'agence qui a retenu les billets de train sera réglée ultérieurement. L'agence de voyage n'est pas encore payée et que si la délibération n'est pas adoptée, l'agence de voyage ne sera pas payée par la collectivité et les élus paieront leur voyage.

Les frais annexes, je les ai réglés moi-même et si un vote contre devait sanctionner cette délibération, je ne me ferais pas rembourser.

La délibération ne porte pas sur la Marianne d'or et son bien-fondé. Vous êtes peut-être contre ce type de distinctions, c'est votre choix.

Par ailleurs, si vous avez bien lu les délibérations, vous verrez que ce n'est pas la seule délibération qui arrive après-coup. Celle sur les contrats de cinq personnes arrive alors que certains d'entre eux ont débuté leur contrat le 1^{er} septembre en prolongation de leur contrat précédent. Sans doute auriez-vous préféré qu'ils passent par la case Chômage en attendant cette délibération et que le service public ne soit plus assuré... Est-ce immoral également ?

Alors c'est vrai, j'aurais pu convoquer deux conseils municipaux supplémentaires, l'un avant le 1^{er} septembre pour les contrats, l'autre avant le 21 septembre (Nous avons été prévenus de la date aux environs du 10 septembre). Mais je n'ai pas voulu de lourdeur supplémentaire et je pense avoir raison. Je le pense d'autant plus en lisant votre mail qui indique que « vous siégerez autant que faire se peut dans les conseils municipaux », ce qui confirme votre disponibilité tout à fait sommaire et qui me conforte dans la raison de ne pas avoir convoqué deux conseils municipaux supplémentaires. »

Mme MEDJEBER : « Est-il possible d'avoir les documents budgétaires que j'ai demandés ? Est-il possible d'avoir une copie des notifications de subventions ?

Monsieur le Maire : « Oui, Madame CHAILLÉ vous les enverra. »

N° 54092022- DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ AVEC GRDF

La commune de Guîtres dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz rendu exécutoire le 7 juin 1995 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 16 février 2022 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

- GRDF développe le réseau de gaz pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 600 euros pour l'année 2023.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz sur la commune.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 19

N° 55092022- DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DE 5 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Des contrats en prolongation, en attendant une stagiairisation ou en remplacement de contrats terminés et non renouvelés.

Aucune création de poste au tableau des effectifs et une implication neutre au chapitre 012 du budget primitif.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service technique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité du service entretien,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service périscolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

- la création à compter du 1 septembre 2022 de trois emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1 septembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus.

- la création à compter du 2 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 2 septembre 2022 au 1 décembre 2022 inclus.

- la création à compter du 12 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 12 septembre 2022 au 11 décembre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION : 0 POUR 19

La séance est levée à 20 heures 39 minutes.

